

REGLEMENT D'ADMISSION 2025/2026

Admission sur titre en 2^{ème} année du « Programme Grande Ecole »

Etudiants internationaux

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les candidats autorisés à se présenter à l'admission en 2^{ème} année du Programme Grande Ecole (Master 1) doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir effectué au minimum 2 années d'études supérieures hors de France
- Être titulaire, ou en cours d'obtention au plus tard le 30 Novembre 2026 toutes disciplines confondues, d'une Licence/Bachelor ou équivalent de 180 crédits ECTS non français
- Fournir un test d'anglais: TOEFL, TOEIC (Listening and Reading), IELTS, Cambridge, Test interne IMT-BS.

2. MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription s'effectue obligatoirement du 6 Octobre 2025 au 28 Juin 2026

3. DOSSIER À CONSTITUER

Les documents exigés sont :

- Pièce d'identité en cours de validité
- CV
- Lettre de motivation dans la langue du programme choisi
- Photo d'identité
- Dernier diplôme obtenu justifiant du niveau Licence
- Copie des relevés scolaires des études supérieures
- Résultat d'un test d'anglais officiel (TOEIC, TOEFL, IELTS, Cambridge, Test interne IMT-BS)

4. FRAUDES LORS DES EXAMENS

En cas de fraude avérée lors des tests en ligne envoyés par IMT-BS, le candidat se verra exclu définitivement du processus de recrutement.

5. COEFFICIENTS

Anglais	Oral de motivation
6	14

6. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de 50€ et ne sont pas remboursables. Il n'y a pas de tarif spécifique pour les boursiers. Le paiement des frais est à effectuer par carte bancaire, directement sur la plateforme de candidature via un lien sécurisé.

7. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra candidater sur notre plateforme en ligne et y déposer son dossier complet. Le lien se trouve sur notre site web : <https://www.imt-bs.eu/admissions/rejoindre-nos-formations/programme-grande-ecole/>

Attention : L'inscription sera rejetée si l'ensemble des pièces accompagnées du paiement des frais ne sont pas parvenus avant le 28 Juin 2026.

8. MISE-À-JOUR DES COORDONNÉES

En cas de modification de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...), le candidat devra en informer le Service des Admissions.

Le candidat s'engage à consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM, moyen privilégié de l'école pour toute information.

9. ORGANISATION DES ADMISSIONS

En cas de recevabilité du dossier, le candidat sera convoqué pour un entretien de motivation dans la langue d'enseignement choisie, qui se déroulera uniquement par visioconférence.

Le candidat devra justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie récente.

Résultat d'admission :

L'admission est prononcée par le Jury d'Admission du Programme Grande Ecole d'Institut Mines-Télécom Business School. Il prend en compte le total de points attribué aux candidats. Ce total est la somme de chaque note obtenue pondérée par le coefficient correspondant.

Le Jury d'Admission reste souverain de la décision. Chaque candidat est informé du résultat de son admission par e-mail dans un délai d'un mois à compter du passage de l'entretien. En cas d'admission, le candidat devra régler un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de **3 000 euros** pour confirmer son inscription, **dans un délai de 15 jours après réception de son résultat d'admission.**

En cas de non-respect des délais prescrits, le candidat admis est considéré comme démissionnaire.

L'admission définitive est assujettie à la validation de l'année Bac+3, ou de l'acquisition de 180 crédits ECTS au plus tard le 30 Novembre de l'année de l'admission.

10. COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est de :

- 9 000€ par an pour les étudiants européens*
- 10 800€ par an pour les étudiants internationaux hors UE**

Les étudiants bénéficiant d'une bourse CROUS doivent s'acquitter de 4 500 € par an. Le dossier de bourse doit être soumis directement auprès du CROUS par l'étudiant. Aucun dossier de bourse ne sera traité par IMT-BS.

NB: Seul les étudiants ayant un revenu fiscal en France peuvent prétendre à la bourse du Crous.

*Pays concernés : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France et France d'Outre-Mer, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (Etats membres de l'Union Européenne, Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et Confédération suisse)

**Ce montant est fixé à 9000€ pour les étudiants qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- Etre ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse
- Etre titulaire d'un titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse"
- Etre titulaire d'une des cartes de résident prévues aux 5° et 6° de l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française
- Etre fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans
- Etre bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection

– Etre ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de de séjour en France

11. REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

L'école procède au remboursement total de la somme perçue de l'acompte sur frais de scolarité dans les cas suivants :

- Non validation de l'année en cours Bac+3 ou de l'échec l'obtention des 180 crédits ECTS
- Non obtention de visa

Pour être prise en compte, la demande de remboursement doit être formulée par mail au service des admissions via admissions@imt-bs.eu, accompagnée du justificatif approprié. La demande doit être faite avant le 30 septembre 2026.

12. CALENDRIER

- Inscription : Du 6 Octobre 2025 au 28 Juin 2026
(tout dossier incomplet au 28 juin 2026 sera considéré comme un abandon et fermé)
- Date limite de réception du dossier complet : Le 28 Juin 2026
- Entretien de motivation si « éligibilité » Au fil de l'eau
- Résultat d'Admission : 1 mois après l'entretien
- Date limite de paiement de l'acompte : **15 jours maximum suivant la déclaration d'admission**

13. REPORT

Le candidat admis et ayant confirmé son inscription (acompte versé) peut demander un report d'intégration d'un an. Une demande officielle et argumentée doit être formulée au Directeur de l'Etablissement, via l'adresse admissions@imt-bs.eu **avant le 30 septembre 2026**. Le Directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Si le candidat ne formule pas de demande officielle de report avant le 30 septembre 2026, ou ne fournit pas la preuve de l'obtention de son diplôme avant le 30 novembre 2026, il perdra automatiquement son droit d'intégration et sera exclu de l'École.

En cas d'accord, le report est valable uniquement pour l'année suivante et ne peut pas être renouvelé.

Le candidat ayant obtenu un report ne peut prétendre au remboursement de l'acompte versé lors de son admission.

S'il ne rejoint pas la formation l'année suivante (N+1), il perd le bénéfice de son admission et de l'acompte, sauf en cas de refus de visa.

Le tarif de la formation appliqué sera celui en vigueur l'année d'intégration effective.

En cas de refus de report, l'acompte versé reste non remboursable (voir chapitre 11 pour les conditions de remboursement).